



Gérer l'eau de pluie là où elle tombe

La pluie est l'affaire de tous : que l'on soit habitant, entreprise ou collectivité publique, il est toujours possible de faire un geste pour limiter l'imperméabilisation des sols et ses impacts.

Les eaux de pluie qui ruissellent sur les surfaces imperméables (toitures, parkings, terrasses) sont communément raccordées au réseau unitaire d'assainissement.

Or il est préférable de laisser l'eau de pluie s'infiltrer dans le sol pour réduire les débordements et les inondations, et afin de préserver la ressource en eau.

Adoptons une démarche éco-citoyenne

3 bonnes raisons de gérer les eaux de pluie à l'échelle de ma parcelle :

- Je limite les apports au réseau d'assainissement
 - je préviens la saturation des réseaux lors de fortes pluies et je contribue à limiter les inondations
 - je réduis les quantités d'eaux à traiter en station d'épuration
- Je réduis la pollution
 - je limite le ruissellement et le lessivage des polluants sur les surfaces urbaines (trottoirs, routes, parkings, etc.)
 - je diminue la quantité d'eaux non dépolluées déversées vers le milieu naturel
- J'aménage durablement mon territoire
 - je recharge les nappes souterraines en laissant s'infiltrer l'eau de pluie
 - je remplace les tuyaux par des ouvrages paysagers.

Il existe ainsi de nombreuses techniques alternatives permettant d'infiltrer l'eau dans le sol : jardin de pluie, noue (fossé drainant), tranchée drainante, bassin d'infiltration, puits d'infiltration, toiture et mur végétalisés, parkings poreux, etc.

En outre, l'eau de pluie peut être orientée vers des solutions de stockage (cuve de rétention) pour l'arrosage du jardin par exemple.

Attention cependant, l'eau de pluie n'est pas potable et ne peut donc pas être utilisée à la consommation ou pour laver des aliments par exemple. Il est de même déconseillé de l'utiliser pour se laver.

Roannaise de l'Eau vous accompagne et vous conseille dans la réalisation de votre projet et des fiches pratiques sont disponibles sur le site internet www.roannaise-de-leau.fr, rubrique Compétences / Eaux pluviales.